



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0057

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide XYL CE 2006

de la société

BERKEM DEVELOPPEMENT

enregistrée sous le numéro

BC-GQ081955-12

Vu les conclusions de l'évaluation du 27 novembre 2025,

Considérant que la classification pour l'inflammabilité, la comburance et la corrosivité pour les métaux n'a pas pu être établie par manque de données du produit, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section d du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant la mise en évidence de risques inacceptables pour la santé humaine pour l'application par pulvérisation et par pulvérisation combinée à de l'injection, et considérant que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant la mise en évidence de risques inacceptables pour l'environnement (pour le sol et les eaux souterraines) lors du traitement préventif de classe 3.1 par application superficielle, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

Le renouvellement de la mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusé** en France.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.



A Maisons-Alfort, le 18/12/2025

DocuSigned by:
Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit biocide

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XYL CE 2006
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BERKEM DEVELOPPEMENT
	Adresse	643, Route de Gageac 24680 – Gardonne France
Numéro de demande	BC-GQ081955-12	
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0057	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	(RS)-α-cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,11
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,16
Tébuconazole	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,05
IPBC	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,05
BIT	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Conservateur	2634-33-5	220-120-9	0,026
Décyl glucoside	D-glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	Tensio actif	68515-73-1	500-220-1	0,72

2.2. Type de formulation

EW – Emulsion (huile dans l'eau) prête à l'emploi

2.3. Type de produit

TP8 : Produits de protection du bois

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	6 mois après la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	12 mois après la date figurant en première page de la décision